



République Française

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES

LE 30 JUILLET 2020

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, dûment convoqué le 23 juillet 2020, s'est réuni au siège de la CCPC - 268, route du Suet - 74350 CRUSEILLES, sous la présidence de M. Xavier BRAND, Président

Etaient présents ou représentés :

Commune d'Allonzier la Caille

M. Jean-Pierre CAUQUOZ, Mme Claire MEGARD, Mme Catherine SGRAZZUTTI, Mme Cécilia HORCKMANS *procuration*

Commune d'Andilly

M. Vincent HUMBERT

Commune de Cercier

M. Patrice PRIMAULT

Commune de Cernex

M. Vincent TISSOT, Mme Virginie JACOTTET *procuration*

Commune de Copponex

M. Julian MARTINEZ, Mme Geneviève NIER

Commune de Cruseilles

Mme Sylvie MERMILLOD, M. Cédric DECHOSAL, Mme Valérie PERAY, M. Claude ANTONIELLO, Mme Chrystel BUFFARD *procuration*, M. Jean PALLUD, Mme Sonia EICHLER, M. Daniel BOUCHET, M. Christian BUNZ

Commune de Cuvat

Mme Julie MONTCOUQUIOL, M. Philippe CLERJON

Commune du Sappey

M. Pierre GAL

Commune de Menthonnex en Bornes

M. Guy DEMOLIS, Mme Nathalie HENRI

Commune de Saint-Blaise

Mme Christine MEGEVAND

Commune de Villy le Bouveret

M. Jean-Marc BOUCHET

Commune de Villy le Pelloux

Mme Charlotte BOETTNER

Commune de Vovray en Bornes

M. Xavier BRAND

Quorum : nombre total de délégués en exercice 28 ; présents ou représentés : 28 Absents : 0

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Marc BOUCHET

Date d'affichage : 31 JUIL. 2020

OBJET : CONVENTION DE DESTRUCTION ANTICIPEE D'ARCHIVES PUBLIQUES

CONVENTION DE DESTRUCTION ANTICIPEE D'ARCHIVES PUBLIQUES

Monsieur le Président expose que face à la problématique d'archivage électronique à laquelle sont confrontées les collectivités, la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) propose une offre de service d'archivage, gratuite et optionnelle permettant :

- la conservation des pièces comptables et justificatives dématérialisées
- et la mise à disposition d'un l'Outil de Recherche et de Consultation (ORC) des pièces comptables et justificatives du secteur public local des exercices clos.

Les documents dématérialisés transmis au comptable dans Hélios sont ainsi conservés pendant 10 ans et restent accessibles aux agents habilités à ORC durant cette même durée.

La Communauté de Communes du Pays de Cruseilles devra cependant veiller à conserver dans ses services les documents dont la durée d'archivage est supérieure à 10 ans.

Monsieur le Président rappelle que l'ensemble de ce dispositif participe pleinement au déploiement d'une dématérialisation de bout en bout de la chaîne comptable et financière entre ordonnateurs, comptables et juges des comptes.

La convention conclue entre la directrice des Archives Départementales et l'ordonnateur autorise ce dernier à détruire de manière anticipée les pièces justificatives et comptables papier qui ont fait l'objet d'une numérisation conforme aux normes en vigueur et qui ont été acceptées par le comptable assignataire.

La durée de la convention est conclue pour la durée d'adhésion à ORC de l'ordonnateur et prend fin automatiquement à l'arrêt de cette adhésion.

Monsieur le Président invite le Conseil à se prononcer sur la suite à donner à ce projet de convention.

**Le Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles,
entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

➔ **AUTORISE** la signature de la convention de destruction anticipée d'archives publiques

Acte certifié exécutoire le :
Le Président
Xavier BRAND



31 JUL. 2020